

RANDONNEURS FRANÇAIS 1921  
 RANDONNEURS EUROPEENS 1976  
 RANDONNEURS MONDIAUX 1983


Nom du parcours :	<b>BRM 200 km</b>	N° homologation :	<b>2014 C001</b>
Société organisatrice :	<b>TRIPLE PLATEAU GARDEEN</b>	Code ACP :	<b>FR835626</b>
Nom du responsable :	GAUTHIER Claudy	Ligue :	Côte d'Azur
Adresse du responsable :	<b>04 94 21 29 89 - 06 60 74 36 66</b>	Brevet de :	<b>200 km</b> Km 204
	28, Avenue Louis Masson - 83130 - LA GARDE	Date :	22-mars-14
Lieu de départ :	Complexe Sportif Guy Moquet 1 - Chemin de la Planquette	Heure de départ :	07:00
LA GARDE	<b>SECOURS : SAMU 15 - POMPIERS 18 - URGENCES 112 (tous les portables)</b>		

Dénivelée : 1850 m - Département : 83 Tarifs : FFCT 5 € - Autres 8 € - Option médaille : 5 €

Contr.	LOCALITES	Carte MICHELIN	Numéro de Route	KM PARTIEL	KM TOTAL	Altitude	CONTROLES	
		N° 527					Ouverture	Fermeture
C	<b>La Garde (Guy Moquet 1)</b>	<b>527</b>	<b>CV</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>7:00</b>	<b>8:00</b>
	Passage sous rail (à gauche)	527	CV Hyères	1,5	1,5	30		
	Golf (toujours tout droit)	527	CV Hyères-Térrimas	1,0	2,5	30		
	Rd Pt La Moutonne (dir. La Crau)	527	D76	4,0	6,5	40		
	X D76/D98/D76 (à droite puis à gauche)	527	D76	1,0	7,5	40		
	X D76/D554 (à gauche)	527	D554	1,0	8,5	57		
	La Crau (dir Pierrefeu)	527	D29	1,0	9,5	44		
	X D58/D29	527	D29	4,5	14	26		
	X D29/D12 (à gauche)	527	D12	1,0	15	26		
	X D412/D12	527	D12	6,0	21	54		
	Pierrefeu du Var (centre)	527	D12	1,0	22	112		
	X D12/D14 (dir Collobrières)	527	D14	1,0	23	70		
	X D88/D14	527	D14	5,5	28,5	95		
	X D41/D14	527	D14	6,5	35	139		
	Collobrières	527	D14	1,5	36,5	153		
	X D39/D14 (dir Grimaud)	527	D14	3,5	40	194		
	X D214/D14	527	D14	3,0	43	333		
	Col Boulin (83)	527	D14	1,0	44	385		
	Col de Taillude (83)	527	D14	1,0	45	411		
	Capelude	527	D14	5,0	50	347		
	Col du Périer (83)	527	D14	1,5	51,5	351		
	X D14/D48 (Pont de la Giscle-à gauche)	527	D14/D2048	8,0	59,5	21		
	X D48/D558 (à gauche)	527	D558	2,0	61,5	133		
C	<b>La Garde-Freinet-Contrôle 1</b>	<b>527</b>	<b>D75</b>	<b>6,0</b>	<b>67,5</b>	<b>343</b>	<b>8:59</b>	<b>11:30</b>
	Col du Vignon (83) (dir. Vidauban)	527	D74	4,5	72	346		
	La Moure	527	D74	2,0	74	316		
	X D74/D48 (dir Vidauban)	527	D48	6,0	80	91		
	X D72/D48	527	D48	6,0	86	64		
	Vidauban (centre)	527	DN7	1,5	87,5	56		
	X DN7/D84 (dir Abb. du Thoronet)	527	D84	1,0	88,5	59		
	Barrage EDF	527	D84	4,5	93	82		
	Les Bertrands	527	D84	3,0	96	77		
	Les Germaines	527	D84	3,0	99	97		
	X D17/D84	527	D17	4,0	103	144		
	Le Thoronet	527	D79	0,5	103,5	140		
	X D79/D84 (dir.Carcès)	527	D84	1,5	105	178		
	X D84/D562 (à gauche)	527	D562	4	109	115		
	X D562/D31 (dir.Entrecasteaux)	527	D31	4	113	131		
	X D31/D50 (dir.Cotignac)	527	D50	4	117	143		
C	<b>Contrôle 2</b>	<b>527</b>	<b>D50</b>	<b>4</b>	<b>121</b>	<b>202</b>	<b>10:34</b>	<b>15:04</b>
	Cotignac (dir.Carcès)	527	D13	4,5	125,5	227		
	X D13/D22 (dir.Montfort)	527	D22	2,5	128	186		
	X D222/D22	527	D22	4,5	132,5	165		
	Montfort sur Argens	527	D22	1	133,5	157		
	X D45/D22 (dir.Brignoles)	527	D22	2	135,5	150		
	X D22/D562	527	D562	2	137,5	209		
	Le Val	527	D554	3,5	141	248		

Contr.

LOCALITES	Carte MICHELIN	Numéro de Route	KM PARTIEL	KM TOTAL	Altitude	CONTROLES	
	N° 527					Ouverture	Fermeture
Brignoles	527	DN7	4,5	145,5	212		
X DN7/D43 ( <i>dir. Toulon</i> )	527	D43	1,5	147	220		
X D43/D405 ( <i>à droite</i> )	527	D405	2	149	229		
La Celle	527	D405	0,5	149,5	245		
X D405/D5 ( <i>dir. La Roquebrussanne</i> )	527	D5	3	152,5	228		
X D205/D5 ( <i>à gauche</i> )	527	D5	3	155,5	262		
X D95/D5	527	D5	2,5	158	339		
Cote 419	527	D5	2	160	419		
La Roquebrussanne centre ( <i>dir. Garéoult</i> )	527	D64	2	162	362		
X D468/D64	527	D64	1	163	353		
<b>Le Grand Laoucien-C3</b>	<b>527</b>	<b>D64</b>	<b>2,5</b>	<b>165,5</b>	<b>338</b>	<b>11:52</b>	<b>18:02</b>
Rd pt D64/D554/D81(Garéoult)	527	D81 ( <i>dir. Rocbaron</i> )	2,5	168	318		
X D43/D81	527	D81	2,5	170,5	324		
Rocbaron	527	D12	3	173,5	365		
X D40/D12 ( <i>dir. Cuers</i> )	527	D40	1,5	175	433		
X D43/D40	527	D40	8	183	189		
Cuers ( <i>dir. Solliès Pont</i> )	527	D97	2,5	185,5	142		
Solliès Pont centre	527	D554/D97	7	192,5	83		
La Farlède ( <i>dir. La Crau</i> )	527	D554E	2,5	195	78		
X D554E/D554	527	D554A	2	197	52		
La Crau ( <i>dir. La Garde</i> )	527	D67	2	199	59		
<b>La Garde (Guy Moquet 1)</b>	<b>527</b>	<b>FIN</b>	<b>5</b>	<b>204</b>	<b>30</b>	<b>13:00</b>	<b>20:30</b>

C

C

Si vous abandonnez, tél au 06 60 74 36 66

#### SITUATION DES CONTROLES

**C1** : Entrée de La Garde-Freinet

**C2** : 4 km après le carrefour D31/D50 en direction de Cotignac

**C3** : 3,5 km après La Roquebrussanne au lieu dit "Le Grand Laoucien" (cavité de 43 m de profondeur et diamètre de 130 m) en direction de Garéoult.

# REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX

## de 200 km à 1000 km

**Article 1 :** L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque brevet réalisé depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception.

**Article 2 :** Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

**Article 3 :** Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

**Article 4 :** Chaque participant doit être **assuré en responsabilité civile**, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des non-assurés.

**Article 5 :** Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le **code de la route** et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

**Article 6 :** Pour la circulation **de nuit**, les machines doivent être munies d'**éclairage avant et arrière fixé solidement** et en constant état de marche (prévoir des ampoules de rechange; un double moyen d'éclairage est préconisé). L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs refuseront le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher sa lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...); même en groupe, **chacun doit être éclairé**. De nuit, les vêtements clairs et les brassards réflectorisés sont recommandés et le port **d'un baudrier ou d'une chasuble réfléchissant est obligatoire**.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

**Article 7 :** Chaque randonneur doit pourvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suiveuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'allure étant libre, les randonneurs ont le droit absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randonneur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (brassards, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

**Article 8 :** Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de **lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route**. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

**Article 9 :** A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, ...). En cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et inscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du postage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un **cachet manquant**, une **heure de passage non mentionnée** ou la **perte de la carte de route** (à quelque distance que ce soit) **entraînent la non-homologation du brevet**. Chaque participant est tenu de **faire contrôler personnellement sa carte de route**.

**Article 10 :** Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 (200km), 20h (300km), 27h (400km), 40h (600km) et 75h (1000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'au 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route), Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

**Article 11 :** Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

**Article 12 :** A l'arrivée, chaque participant devra **signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs**. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une **médaille** spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant **en remettant sa carte à l'arrivée**.

**Article 13 :** Les **médailles** constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (200km), argentée (300km), vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets.

**Super Randonneur :** Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui fournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille.

**Article 14 :** Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux.

**Article 15 :** Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, classements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

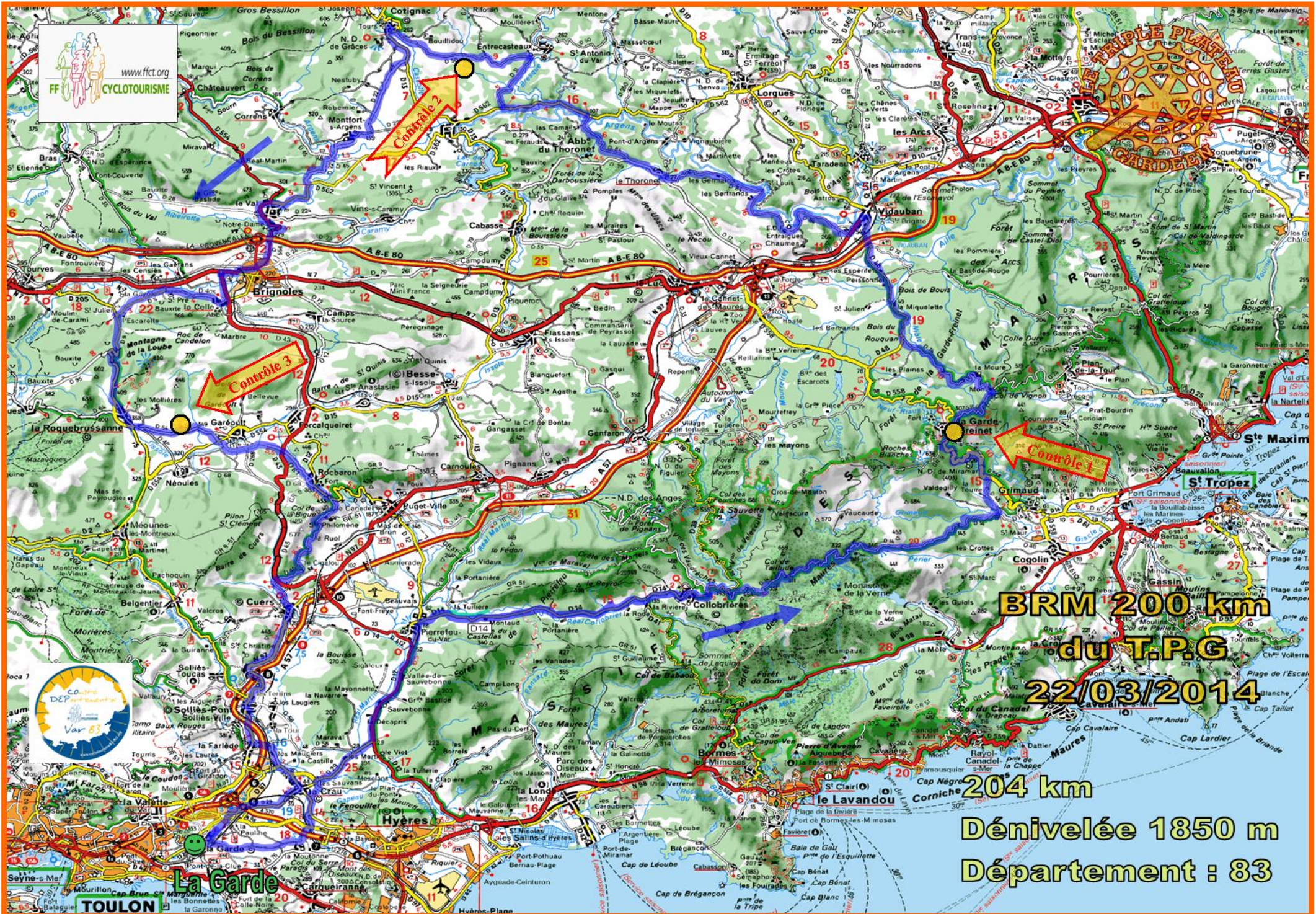
**Article 16 :** Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations où leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine. Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme « organisateur apparenté » dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, tout en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier alinéa du présent article.

**Article 17 :** En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet.

**Article 18 :** Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au représentant ACP (hors France) pour examen avant décision.

**Article 19 :** En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP règlera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.





Contrôle 3

Contrôle 2

Contrôle 1

**BRM 200 km  
du T.P.G**

**22/03/2014**

**204 km  
Dénivelée 1850 m  
Département : 83**



**La Garde**

**TOULON**





**TRIPLE PLATEAU GARDEEN** **BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX**  
BULLETIN D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL **de 200 km** (Année 2014)

**NOM** **PRENOM** Né(e) le / /

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse courriel : Tél : Port :

**NOM du CLUB** N° Département

**FEDERATION :**

FFCT		UFOLEP	
FSGT		FFC	

N° licence

Non licencié(e)

**TRIPLE PLATEAU GARDEEN** **BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX**  
BULLETIN D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL **de 200 km** (Année 2014)

**NOM** **PRENOM** Né(e) le / /

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse courriel : Tél : Port :

**NOM du CLUB** N° Département

**FEDERATION :**

FFCT		UFOLEP	
FSGT		FFC	

N° licence

Non licencié(e)